

Reconnaissance par beau-père

Par azertyv2, le 05/05/2008 à 11:37

Bonjour

J'ai été reconnu par mon beau-père vers l'âge de 12 ans. Mon père naturel ne m'a jamais reconnu.

Avait-il le droit de me reconnaître en dépit de mon refus ?

Est-il possible aujourd'hui, à 22 ans, de perdre son nom, et de retrouver le nom de ma mère.

La mairie m'a dit que je pouvais lancer une procédure pour perdre ce nom (via test ADN) car seul mon père naturel a le droit de me reconnaître. Est-ce que c'est vrai ? un assistant de social m'avait dit à l'époque que mon beau-père avait parfaitement le droit de me reconnaître, même en cas de refus de ma part, s'il le faisait avant mes 13 ans.

S'il n'avait pas le droit de me reconnaître, par quel procédure ou voie administrative dois-je me lancer ?

Merci d'avance